

Fiche 2 LA FACTURE : les textes de loi et règlementaires

Rédigée le 30 mai 2020

1. Textes de référence

La rédaction des factures est légalement très encadrée souvent pour protéger le client, mais aussi pour des raisons fiscales en particulier pour la gestion ou la récupération de la TVA. La facture est une pièce comptable qui sert de preuve en cas de litige commercial ou en cas de contentieux de règlement.

Indiquer le thème de la loi ou un cours aperçu

- Code de Commerce : Article L441- modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 – art.121 (M) et par la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 – art.137
- Code de Commerce : Article L441-9 modifié par l’Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019 – art.1
- Code de Commerce : Article 123-22 modifié par la Loi n°2003-7 du 3 janvier 2003 – art.50 (V) JORF 4 janvier 2003
- Code Général des Impôts : Article 289 modifié par le Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1
- Code Général des Impôts : Article 289 bis modifié par le Décret n°2008-294 du 1^{er} avril 2008 – art.1, abrogé par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.62 (VD)
- Code Général des Impôts : Article 242 nonies A, modifié par le Décret n°2013-346 du 24 avril 2013 – art.2
- Code Général des Impôts : Article 1737, modifié par l’Ordonnance n° 2005-1512 du 7 décembre 2005 – art.13 JORF 8 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006
- Livre des Procédures Fiscales : Article A102 B-2, créé par l’Arrêté du 22 mars 2017 – art.1
- Code Civil : Article 1316-1 créé par la Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 – art.1 JORF 14 mars 2000, abrogé par l’Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 – art.3
- Code de procédure pénale : Article 427